

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 09.10.2017

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, BICHARD Renée, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilyns, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Absents : FREDY Dominique, TAMBOIS Jérôme.

Secrétaire de séance : Véronique MAUPOINT

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande de rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- SIV de Menat : conditions de retrait du syndicat,
- Devis pour la rédaction du bulletin municipal,
- Devis pour l'impression du bulletin municipal,
- Devis pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mission de mise en sécurité de l'Auberge du Château.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Approbation des Procès-Verbaux du 11.07.2017 et 11.09.2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 11 juillet 2017 et du 11 septembre 2017.

N° 2017-40 SIV de Menat – Conditions de retrait du syndicat

Monsieur le Maire donne lecture des deux délibérations du Syndicat de Voirie de Menat concernant les conditions de sortie des communes de Lisseuil, Marcillat, Pouzol, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Saint-Quintin-sur-Sioule :

- Délibération n° 2017-02-08 en date du 31 juillet 2017 concernant le remboursement des emprunts,
- Délibération n° 2017-02-09 en date du 31 juillet 2017 concernant la répartition du personnel.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les conditions de sortie du Syndicat de Voirie de Menat, pour les communes de Lisseuil, Marcillat, Pouzol, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Saint-Quintin-sur-Sioule, comme énoncées dans les délibérations n° 2017-02-08 et 2017-02-09 adoptées par le SIV.

N° 2017-41 Bulletin municipal – Choix du prestataire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis de Monsieur Denis COUDERC pour la rédaction du bulletin municipal 2017, d'un montant de 1900 € HT.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de Monsieur Denis COUDERC d'un montant de 1900 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

N° 2017-42 Bulletin municipal – Impression

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis de l'imprimerie Vadot pour l'impression du bulletin municipal 2017, d'un montant de 573 € HT.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'imprimerie Vadot d'un montant de 573 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

N° 2017-43 Auberge du Château – Mise en sécurité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de mise en sécurité de l'Auberge du Château. Il présente alors la proposition d'honoraires de Philippe BOGACZ d'un montant de 4789,40 € HT (soit un taux de rémunération de 14 %).

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient la proposition de Monsieur Philippe BOGACZ s'élevant à 4789,40 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

N° 2017-44 Auberge du Château – Choix d'un bureau de contrôle

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de retenir un bureau de contrôle pour une mission de contrôle technique de construction, dans le cadre de l'opération de modernisation de l'Auberge du Château.

Après consultation, la commune a reçu trois offres :

- SOCOTEC : 4462,50 € HT ;
- APAVE : 2750 € HT ;
- BUREAU VERITAS : 2770 € HT.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient l'offre de l'APAVE pour un montant de 2750 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Monsieur Jérôme CHEVARIN rejoint la séance.

N° 2017-45 Adhésion au « Pôle santé au travail » du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adhère à compter du 1er janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

N° 2017-46 Travaux RD 16 et RD 99 – Vente de parcelles

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'élargissement des RD 16 et RD 99 approuvé par la Commission permanente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de ce projet, la commune de Saint-Rémy-de-Blot a été sollicitée par le département pour céder plusieurs parcelles en vue des travaux à réaliser. Le Conseil départemental a ainsi transmis à Monsieur le Maire une promesse de vente.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZI 69 pour une acquisition d'une emprise de 68 m²,
- ZI 70 pour une acquisition d'une emprise de 51 m²,
- ZI 71 pour une acquisition d'une emprise de 18 m²,
- ZI 92 pour une acquisition d'une emprise de 2 m².

L'offre de prix d'élève à 37 €.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de ce projet d'aménagement routier mis en œuvre par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante et tout document s'y afférant.

N° 2017-47 SIEG – Désignation des délégués

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Manzat.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Claude NEUVILLE, représentant titulaire et Monsieur Dominique FREDY, représentant suppléant.

Questions diverses

- Recrutement d'un agent technique suite au départ de Ludovic GAUDRY : l'annonce est diffusée sur le site dédié aux collectivités territoriales et sur le site Internet de la commune.
- Claude NEUVILLE fait un point sur la voirie et les travaux envisagés en 2018.
- L'inventaire des zones humides a été remis à la Mairie par le SMAD des Combrailles. Il sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.
- Monsieur Michel AUBIGNAT indique aux conseillers que la SEMERAP a contrôlé l'ensemble des installations d'assainissement des bâtiments communaux. Certains regards sont à nettoyer.
- Jérôme CHEVARIN informe les conseillers qu'il sera présent à la réunion de la commission Agriculture et Forêt de la Communauté de Communes.
- Baptiste FOGLIENI indique que l'arbre de Noël sera organisé à la Passerelle cette année (dimanche 10 décembre 2017).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.